

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 JUIN 2023

Délibération n°2023.06.086.B

Réhabilitation du bâtiment Alliance 3 boulevard Artigalas à Angoulême - Approbation du programme

LE PREMIER JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à 16 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2023

Secrétaire de Séance: Michel ANDRIEUX

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **18**

Nombre de pouvoirs: **5**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL à Bertrand GERARDI, Dominique PEREZ à Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Isabelle MOUFFLET, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jean REVEREAULT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230601-2023_06_86B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1ER JUIN 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.06.086.B**

Rapporteur : Monsieur DEZIER

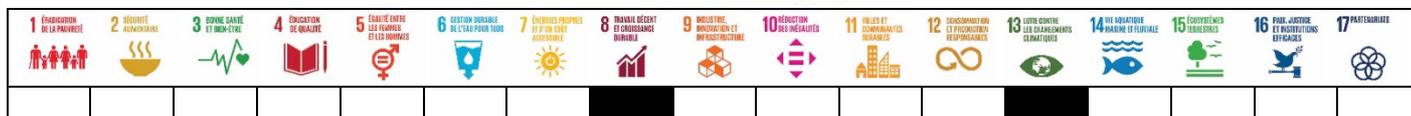
REHABILITATION DU BATIMENT ALLIANCE 3 BOULEVARD ARTIGALAS A ANGOULEME - APPROBATION DU PROGRAMME

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : UN PATRIMOINE ENTRETENU ET VALORISÉ

Enjeux : [90501 -9) UN PATRIMOINE ENTRETENU ET VALORISÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Utilisation efficace des ressources

ODD 13 : Réduction des consommations d'énergie, gestion de prévention des risques (canicules)

Dans le cadre de sa stratégie immobilière, GrandAngoulême a acquis des locaux situés 3 rue Artigalàs à Angoulême le 30 juillet 2019. Ce bâtiment est constitué d'une surface d'environ 250 m² au R+1, de surfaces de bureaux en RDC et d'espaces de stockage de 2 396 m² répartis en rdc et sous-sol, soit un total de surface de 2 646 m².

Immédiatement occupé au rez de chaussée et dans les niveaux inférieurs par le service de la régie patrimoine pour centraliser ses stocks, des petites interventions électriques, de chauffage et de second œuvre ont été nécessaires pour l'accueillir dans des conditions convenables.

Cependant, la toiture générale, en partie amiantée, n'étant plus étanche nécessite une rénovation complète. Afin de pouvoir louer le niveau R+1, d'environ 250 m², un premier aménagement en plateau libre sera réalisé. Les négociations avec le futur locataire ajusteront les demandes de travaux ainsi que le budget définitif.

Afin de réaliser ce programme en deux étapes (rénovation suivie des aménagements), une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) a été confiée à l'Atelier Neyrat Michelet.

Les objectifs de l'équipe de maîtrise d'œuvre ont été :

- Dans un premier temps, de réaliser une mission de DIAG permettant de repérer les ouvrages structuraux, fluides à conserver et ceux susceptibles à déconstruire. Sur cette base, l'équipe a produit des scénarii de réhabilitation et d'aménagement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230601-2023_06_86B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

- Dans un second temps, après avoir retenu le scénario de réhabilitation, de concevoir et de réaliser la réhabilitation et les aménagements du site.

Une autorisation de programme (AP51) a été créée en 2019 à hauteur de 1 280 000 € TTC.

Il a été décidé d'engager la remise en état de la toiture terrasse et la suppression de l'amiante de l'étage.

Les travaux de curetage pour mettre à blanc le R+1 pour les aménagements futurs vont être réalisés.

En parallèle, il a été demandé de mener une réflexion pour permettre de louer les locaux de l'étage.

Tous ces travaux doivent pouvoir être financés dans l'enveloppe de l'AP votée.

Je vous propose donc :

DE VALIDER le programme de l'opération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée, à signer les documents concernant les procédures d'urbanisme.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230601-2023_06_86B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023
Publication : 06/06/2023